

Paris, le 26 août 2026

Nos réf. : AE/26/0611
N° dossier : 2026-079
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le directeur départemental des
territoires
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : ZAC la Rucherie – Création d'un data center à Bussy-Saint-Georges (77)

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 11 août 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **12 août 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale.



Laurent MICHEL

